



**COPA**

**RENDEZ-VOUS AÉRIEN NATIONAL ET SALONS D'EXPOSANTS**

**PARTICIPANT CAMPEURS (Véhicules de loisir & Camping sous l'aile)**

L'accès à la zone camping limité aux participants qui ont acheté l'option 'Camping pour véhicules de loisir' ou 'Camping sous l'aile'. Un contrôle sera fait quotidiennement, une affiche sera remise à l'arrivée des participants, celle-ci doit être placée de sorte à être visible en tout temps.

Pour les véhicules de loisir, la zone de camping est accessible via l'entrée Est de l'aéroport, accessible via le Boulevard Gouin.



Avant d'installer votre équipement, veuillez signifier votre arrivée au responsable de la zone camping en vous adressant à : Michel Drouin

Un préposé au stationnement ira vous rejoindre et vous assignera un espace. Les campeurs qui veulent être regroupés doivent arriver en même temps.

La formule camping est en mode AUTONOMIE, il n'y a pas de branchements d'eau ni électricité. Veuillez prévoir faire le plein d'eau avant votre arrivée et prévoir le nécessaire pour vos besoins en électricité.

Une seule unité sanitaire est accessible pour l'ensemble des campeurs. Celle-ci comporte toilettes et une douche. Afin de donner préséance aux 'campeurs sous l'aile', il est demandé au 'VR'istes' d'utiliser les équipements sanitaires de leur unité de camping.

Un point d'eau et quelques prises 15A seront disponibles près de l'unité sanitaire pour permettre la recharge appareils électroniques. L'eau disponible n'est pas pour consommation directe étant donné les multiples types de tuyaux/raccords de plomberie utilisés.

Conformément à la réglementation municipale, il est strictement interdit de vidanger les eaux grises ou noires au sol. Tout contrevenant sera expulsé sur le champ.

Si requis, il est possible de faire la vidange des eaux usées à la station de vidange de la ville de SJSR au 839 Boulevard Industriel, Saint-Jean-sur-Richelieu. Il est également possible de faire de plein d'eau (non potable) à cet endroit.

L'utilisation de la génératrice est permise sous certaines conditions :

- Heures permises de 8H00 @ 21H00
- Le participant doit être présent à son véhicule récréatif lorsque la génératrice est en fonction.
- Les émanations de combustion ne doivent pas porter préjudice aux autres campeurs.

Les feux de camps, foyers portatifs (bois et/ou propane) sont interdits.

Il y a des tables de camping mises à la disposition des campeurs.